



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/GSP/NZ/18
29 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Schéma de la Nouvelle-Zélande

Modification

Le secrétariat de la CNUCED a reçu de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande la communication ci-après :

"Veuillez trouver ci-joint, pour information, une notification des modifications apportées au schéma selon lequel la Nouvelle-Zélande applique le système généralisé de préférences (SGP) en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés."

SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Notification de la Nouvelle-Zélande

Données générales

Depuis 1972, la Nouvelle-Zélande applique, au titre du système généralisé de préférences (tarifaires), un schéma accordant des préférences tarifaires en faveur des marchandises importées des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Pour les pays en développement, une réduction uniforme de 20 % est appliquée aux taux de droits normaux et pour les PMA, la plupart des produits entrent en Nouvelle-Zélande en franchise de droits. De plus, les pays insulaires du Pacifique bénéficient, pour leurs échanges, des préférences tarifaires plus étendues prévues par l'Accord régional de commerce et de coopération économique pour le Pacifique sud (SPARTECA), entré en vigueur en 1981.

La Nouvelle-Zélande a récemment examiné son schéma de préférences afin de déterminer si, compte tenu des transformations importantes intervenues dans les environnements national et international depuis le dernier examen d'ensemble effectué en 1988, il y avait lieu d'apporter des modifications à sa portée, à la gamme des produits qu'il vise et/ou à son fonctionnement.

Cet examen a été réalisé dans le contexte d'un mouvement d'ensemble vers l'élimination totale des droits de douane. D'ici à l'an 2000, la plupart des droits normaux - visant 89 % des positions tarifaires de la Nouvelle-Zélande - seront à un niveau nul ou égal à 5 %. Les préférences accordées au titre du SGP seront minimales, puisque pour toutes ces positions la marge uniforme de préférence sera nulle ou égale à 1 %. Pour les autres positions tarifaires - soit 11 % - la marge de préférence sera comprise entre 1 et 3 % seulement.

Après l'an 2000, le Gouvernement a indiqué son intention de passer rapidement à des taux de droits nuls, bien avant la date limite de 2010 fixée par le Programme d'action pour la coopération économique (APEC) - par exemple, les droits frappant les véhicules à moteur seront supprimés d'ici à 2002, au plus tard. Outre les programmes unilatéraux de réduction, la Nouvelle-Zélande continuera de participer aux activités régionales et internationales telles que l'initiative de libéralisation sectorielle lancée dans le cadre de l'APEC et les accords zéro pour zéro conclus dans le cadre de l'OMC.

L'examen a débouché sur la conclusion qu'en raison des modifications intervenues dans le régime tarifaire néo-zélandais et dans l'environnement commercial international, le schéma de préférences néo-zélandais, qui remonte à 25 ans, n'est plus approprié et que certaines modifications s'imposent.

Modifications apportées au schéma de préférences néo-zélandais

Comme suite à cet examen, le Gouvernement néo-zélandais a décidé :

a) Que le schéma de préférences néo-zélandais sera maintenu dans sa forme actuelle pour les pays les moins avancés. Ces derniers continueront de bénéficier de l'admission en franchise, sauf pour certains types de chaussures et de vêtements. Le Gouvernement a décidé que le schéma de préférences sera

formellement supprimé lorsque les taux normaux seront ramenés à zéro pour toutes les positions tarifaires pour lesquelles des préférences sont accordées aux PMA;

b) Que les taux préférentiels accordés aux pays en développement au titre du schéma de préférences seront gelés au 1er juillet 2000, puis progressivement supprimés à mesure que les taux normaux seront ramenés à zéro. Il n'y aura aucune augmentation des taux de droits applicables aux pays en développement tant que ce processus sera en cours;

c) Que l'élément de gradation appliquée aux produits compris dans le schéma sera supprimé aussitôt que possible (au 1er janvier 1998, au plus tard) et qu'à partir de cette date, tous les produits auxquels la gradation était précédemment appliquée seront de nouveau assujettis aux droits prévus pour les pays en développement.

En ce qui concerne la gradation appliquée aux produits au titre de l'actuel schéma de préférences néo-zélandais, lorsque les importations en provenance d'un pays en développement relevant d'une position tarifaire particulière dépassent les deux niveaux de référence que sont la part des importations (25 % des importations totales) et une certaine valeur des droits (122 000 dollars néo-zélandais en 1996), ces importations perdent leur statut préférentiel. Le Gouvernement a estimé que cet élément de "gradation appliquée aux produits" que comporte le schéma n'était pas pleinement compatible avec sa politique d'ensemble de réduction tarifaire puisqu'il était source d'incertitude et d'imprévisibilité pour les exportateurs des pays en développement et les importateurs néo-zélandais, et il a donc décidé de la modification indiquée ci-dessus; et

d) Que l'actuelle politique de gradation appliquée aux pays restera inchangée. Depuis 1984, le principe de la gradation a été appliqué, dans le cadre du schéma de préférences néo-zélandais, aux pays et économies dont le PNB par habitant est supérieur à 70 % de celui de la Nouvelle-Zélande (en d'autres termes, lorsque le PNB par habitant d'un pays atteint 70 % du PNB néo-zélandais, ce pays ne bénéficie plus d'aucune préférence tarifaire).

Toutefois, le Gouvernement a aussi eu pour ligne de conduite de permettre à tout pays touché par les règles applicables en matière de gradation de demander à bénéficier à nouveau de taux de droits préférentiels pour certaines positions tarifaires déterminées qui avaient de l'importance pour ce pays. Seuls trois pays ont à ce jour demandé à bénéficier à nouveau d'un traitement préférentiel pour certaines positions et une liste concertée de positions a été consolidée en une nouvelle catégorie de concessions. Dans le contexte de la réforme générale du schéma de préférences entreprise par le Gouvernement, et compte tenu du fait que les importations qui ont ainsi bénéficié à nouveau d'un traitement préférentiel sont insignifiantes (13 564 dollars néo-zélandais, soit une remise de droits d'un montant de 517 dollars néo-zélandais en 1996) et n'ont cessé de diminuer ces dernières années, le Gouvernement a décidé de supprimer cette catégorie particulière de concessions tarifaires.

Conclusion

Les modifications apportées au schéma de préférences font partie des efforts que le Gouvernement ne cesse de déployer pour réduire les droits et rationaliser la structure tarifaire en Nouvelle-Zélande, tout en préservant les avantages dont bénéficient les partenaires commerciaux en développement, en particulier les pays les moins avancés. Le Gouvernement attache une grande importance à poursuivre une politique de réduction tarifaire et, à cet égard, a entrepris de procéder à un examen de son tarif douanier pour déterminer le calendrier selon lequel tous les droits de douane seront supprimés bien avant 2010.
